



INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

MESURES DE STATIONNEMENT EN VIGUEUR DÈS LE 15 AVRIL 2021 :

Les CFF vont réaliser dans les mois qui suivent un parking P+R payant sur leur parcelle de la Gare.

Afin d'éviter tout report de stationnement sur les places de stationnement public du village (actuellement libre) et ainsi garantir leur disponibilité pour les usagers, la Municipalité, suite à la validation par le Conseil communal, met en application une réglementation de ces places de stationnement publiques par la mise en vigueur de différentes mesures résumées sur le plan au dos.

Le secteur lacustre (av. des Pins et Gonçerut) était déjà soumis à une réglementation en 2019 et 2020, cette dernière est adaptée. Le règlement du stationnement dans les zones payantes pourra être effectué par monnaie (CHF et Euros), par carte bancaire ou par diverses applications numériques (Parkingpay, EasyParc, PrestoPark et Twint - sous réserve de modifications)

En cas de paiement à l'horodateur, le numéro d'immatriculation du véhicule devra être introduit sur le clavier.

Des autorisations de stationnement pour chaque zone pourront être délivrées pour les citoyens, entreprises ou commerces domiciliés dans la Commune et ne disposant pas de places de stationnement sur leur bien-fonds, à condition d'apporter la preuve de l'impossibilité d'en créer. Dans cette situation, une demande par courrier ou par courriel doit être transmise à la Municipalité avec justification des besoins.

En date du 9 mars 2021 et pour une durée de 30 jours, la Direction générale de la mobilité et des routes a effectué une parution dans la Feuille des avis officiels (FAO) des différentes mesures liées à la gestion du stationnement dans notre commune, tant pour le secteur du village que pour la zone lacustre.

La consultation du dossier est possible durant cette période à la salle polyvalente selon les horaires suivants :

- en présence du Service de sécurité publique les lundis de 8h à 11h et les jeudis de 15h à 19h, ainsi que le samedi 20 mars de 9h à 12h (avec respect des directives sanitaires mises en place)
- en tous temps, les plans étant affichés sur les vitrages et consultables depuis l'extérieur

Le dossier est aussi affiché aux piliers publics à Yvonand et à la Mauguettaz, consultable sur le site internet www.yvonand.ch et disponible sur demande par courrier à Greffe, av. du Temple 8, 1462 Yvonand ou par courriel à greffe@yvonand.ch (copies facturées aux tarifs usuels).

MESURES DE CIRCULATION DU 15 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2021 – AV. DES PINS :

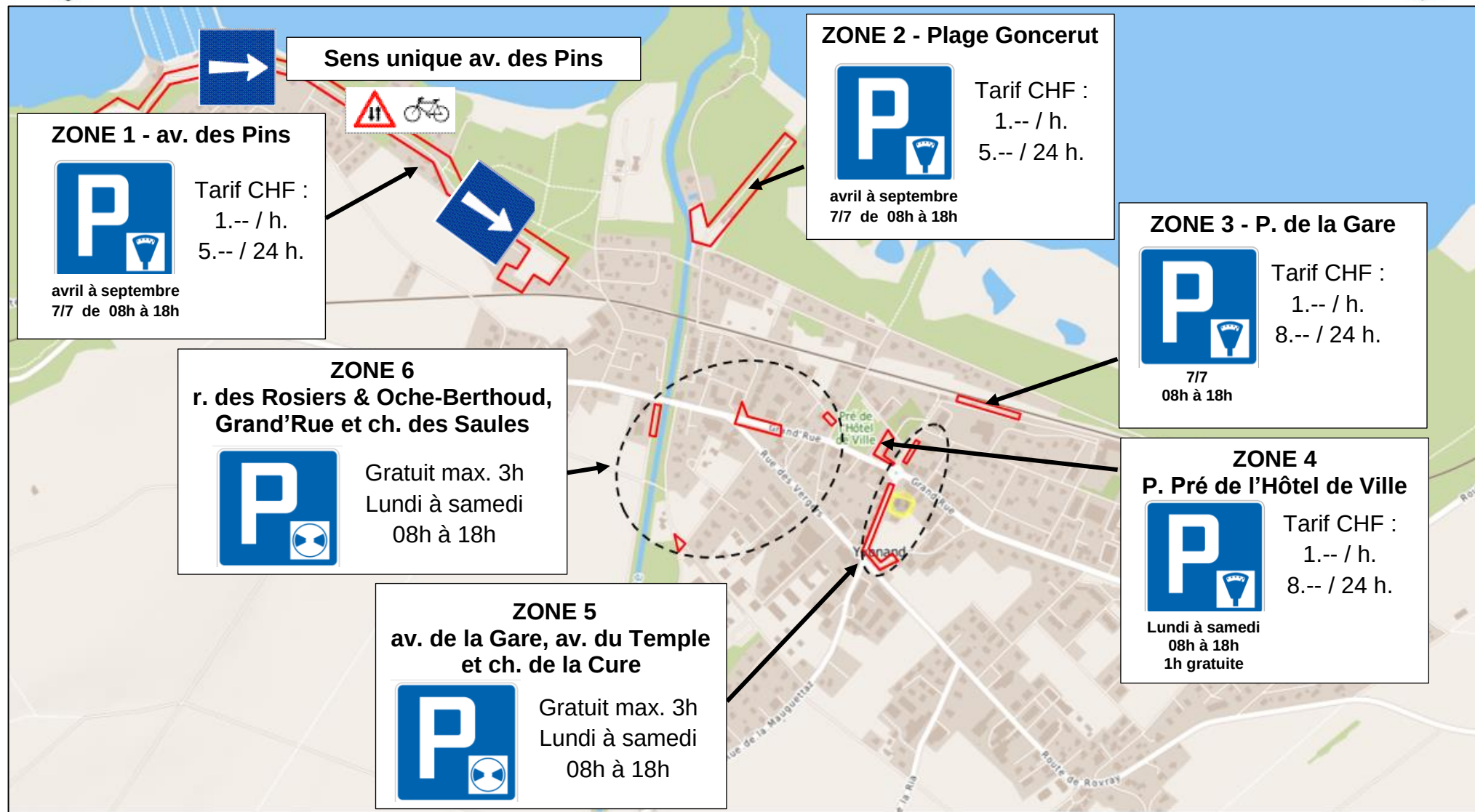
Comme les années précédentes, l'avenue des Pins sera mise en sens unique afin d'assurer une totale sécurité de la circulation et de la mobilité douce, mais aussi pour assurer l'accès des véhicules d'intervention en tout temps. La Municipalité demande à tous les usagers de respecter la signalisation qui sera mise en place, des contrôles seront effectués et les contrevenants dénoncés.

pour tout contact : securite.publique@yvonand.ch tél : 079/927.50.63



YVONAND - PLAN DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION DÈS LE 15 AVRIL 2021

Parution dans la feuille des avis officiels (FAO) du 9 mars 2021 avec consultation durant 30 jours



pour tout contact : securite.publique@yvonand.ch tél : 079/927.50.63